



Affichage : 29 Avril 2019

Retrait : 30 Mai 2019

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

Sous la présidence de Madame Madeleine GRANGE, Maire,

Présents : MM. Mmes GRANGE – GIRAUD – GAMOND – BILLARD – LIOTIER – CHARBONNIER – BOISSELY – CREPIAT - BRUN-MATHIEU – SOULAS – CHAIZE - CHARREL – ESCOMEL – LIOGIER et SOUCHON.

La séance est ouverte à 18 H 30.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des élus.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Philippe ESCOMEL comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que Monsieur Philippe ESCOMEL soit le secrétaire pour le conseil municipal du 12 Avril 2019.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU EN DATE DU 28 MARS 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

L'assemblée est informée qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 pour le budget général.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2018, soit **+ 203 023,20 €**, à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **203 023,20€** (compte 1068).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ARRÊTE** l'affectation du résultat 2018 comme suit :
 - Résultat à affecter : **+ 203 023,20 €**,
 - Besoin de financement de la section d'investissement : **203 023,20 €** au compte 1068.

2. BUDGET EAU – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

L'assemblée est informée qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 pour le budget eau.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2018, soit **+ 17 872,05 €**, en l'affectant en excédent de fonctionnement reporté pour **17 872,05 €** (compte 002).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ARRÊTE** l'affectation du résultat 2018 comme suit :
 - Résultat à affecter : **+ 17 872,05 €**,
 - Excédent de fonctionnement reporté : **17 872,05 €** au compte 002.

3. BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2018

L'assemblée est informée qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 pour le budget assainissement.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2018, soit + **34 182,61 €**, à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **19 619,66 €** (compte 1068), et d'affecter le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **14 562,95 €** (compte 002).

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- **ARRÊTE** l'affectation du résultat 2017 comme suit :
 - Résultat à affecter : + **34 182,61 €**,
 - Besoin de financement de la section d'investissement : **19 619,66 € au compte 1068**,
 - Excédent de fonctionnement reporté : **14 562,95 € au compte 002**.

4. TAUX D'IMPOSITION 2019

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il est proposé à l'assemblée de maintenir les taux des trois taxes directes locales selon les dispositions suivantes :

2019	Bases estimées 2019	Taux 2019 proposés	Produit fiscal 2019 attendu
Taxe d'Habitation	1 042 000,00 €	9,44%	98 365 €
Taxe Foncière Bâti	696 400,00 €	13,54%	94 293 €
Taxe Foncière Non Bâti	38 000,00 €	67,88%	25 794 €
		TOTAL	218 451,76 €

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- **RECONDUIT** sur 2019 les taux de fiscalité de 2018 selon les dispositions énoncées ci-dessus, soit :
 - Taxe d'Habitation : 9,44 %,
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 13,54 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,88 %

5. BUDGET GENERAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'assemblée est informée qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2019.

Madame le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget général.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges Générales	224 700,00 €	Atténuation de Charges	17 000,00 €
Charges de Personnel	254 150,00 €	Produits des Services	96 050,00 €
Autres Charges de Gestion Courante	62 033,19 €	Impôts et Taxes	293 600,00 €
Charges Financières	20 000,00 €	Dotations et Participations	295 000,00 €
Charges Exceptionnelles	1 500,00 €	Autres Produits	24 000,00 €
Atténuation de Produits	48 000,00 €	Produits Exceptionnels	300,00 €
Transfert à la Section d'Investissement	126 716,81 €	Transfert entre Sections	12 500,00 €
Transfert entre Sections	1 350,00 €		
TOTAL	738 450,00 €	TOTAL	738 450,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Exédent d'Investissement	130 178,39 €
		Emprunt	100 000,00 €
Déficit d'Investissement		Affectation du Résultat	203 023,20 €
Remboursement d'Emprunts	65 000,00 €	Transfert de la Section de Fonctionnement	126 716,81 €
Immobilisations	79 418,55 €	Dotations et Fonds Divers	32 000,00 €
Travaux en cours	537 462,89 €	Subventions	300 591,96 €
Immobilisations Incorporelles	89 256,20 €	Transfert entre Sections	1 350,00 €
Transfert en Sections	12 500,00 €	Cession des Immobilisations	25 000,00 €
Opérations Patrimoniales	40 674,48 €	Opérations Patrimoniales	40 674,48 €
Restes à Réaliser	597 321,72 €	Restes à Réaliser	462 099,00 €
TOTAL	1 421 633,84 €	TOTAL	1 421 633,84 €
TOTAL GENERAL	2 160 083,84 €	TOTAL GENERAL	2 160 083,84 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le budget primitif général de la commune de BEAUX pour l'exercice 2019 comme relaté dans le tableau ci-dessus.

6. BUDGET EAU – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'assemblée est informée qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif « Eau » pour l'année 2019.

Madame le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget « Eau ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges Générales	117 400,05 €	Atténuation de Charges	- €
Charges de Personnel	25 000,00 €	Produits des Services	109 825,00 €
Autres Charges de Gestion Courante	26 300,00 €	Impôts et Taxes	- €
Charges Financières	7 900,00 €	Dotations et Participations	81 500,00 €
Charges Exceptionnelles	1 000,00 €	Autres Produits	5,00 €
Atténuation de Produits	18 450,00 €	Produits Exceptionnels	- €
Transfert à la Section d'Investissement	2 065,21 €	Transfert entre Sections	8 605,00 €
Transfert entre Sections	19 691,79 €	Excédent Reporté	17 872,05 €
TOTAL	217 807,05 €	TOTAL	217 807,05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Déficit d'Investissement	- €	Exédent d'Investissement	6 590,17 €
Remboursement d'Emprunts	9 000,00 €	Transfert de la section de fonctionnement	2 065,21 €
Immobilisations	- €	Dotations et Fonds Divers	- €
Travaux en cours	10 742,17 €	Subventions	- €
Immobilisations Incorporelles	- €	Transfert entre Sections	19 691,79 €
Transfert en Sections	8 605,00 €	Cession des Immobilisations	- €
Restes à Réaliser	- €	Restes à Réaliser	- €
TOTAL	28 347,17 €	TOTAL	28 347,17 €
TOTAL GENERAL	246 154,22 €	TOTAL GENERAL	246 154,22 €

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- **ARRÊTE** le budget primitif « Eau » de la commune de BEAUX pour l'exercice 2019 comme relaté dans le tableau ci-dessus.

7. BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'assemblée est informée qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif « Assainissement » pour l'année 2019.

Madame le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget « Assainissement ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges Générales	2 927,00 €	Atténuation de Charges	- €
Charges de Personnel	10 000,00 €	Produits des Services	42 150,00 €
Autres Charges de Gestion Courante	10 250,00 €	Impôts et Taxes	- €
Charges Financières	1 000,00 €	Dotations et Participations	- €
Charges Exceptionnelles	500,00 €	Autres Produits	5,00 €
Atténuation de Produits	- €	Produits Exceptionnels	- €
Transfert à la Section d'Investissement	20 678,95 €	Transfert entre Sections	12 517,00 €
Transfert entre Sections	23 879,00 €	Excédent Reporté	14 562,95 €
TOTAL	69 234,95 €	TOTAL	69 234,95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Déficit d'Investissement	19 619,66 €	Affectation du Résultat	19 619,66 €
Remboursement d'Emprunts	14 000,00 €	Transfert de la Section de Fonctionnement	20 678,95 €
Immobilisations	- €	Dotations et Fonds Divers	- €
Travaux en cours	12 600,00 €	Subventions	- €
Immobilisations Incorporelles	5 440,95 €	Transfert entre Sections	23 879,00 €
Transfert en Sections	12 517,00 €	Cession des Immobilisations	- €
Restes à Réaliser	- €	Restes à Réaliser	- €
TOTAL	64 177,61 €	TOTAL	64 177,61 €
TOTAL GENERAL	133 412,56 €	TOTAL GENERAL	133 412,56 €

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- **ARRÊTE** le budget primitif « Assainissement » de la commune de BEAUX pour l'exercice 2019 comme relaté dans le tableau ci-dessus.

8. APPROBATION DES SUBVENTIONS 2019

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer les subventions 2018 conformément au tableau présenté ci-dessous :

PEYRE ASSAINISSEMENT	62 €
ASSOCIATION FAMILLE DE BEAUX	(47 X 13,5 €) = 634,50 €
LES AMIS DE LA CHAPELLE	239,37 €
ADMR	300 €

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le versement des subventions 2019 aux associations, telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre et article concernés.

9. DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET EAU ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est présenté à l'assemblée plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 2 484,80 €, réparti pour 1 263,55 € au budget « Eau » et 1 221,25 € au budget « Assainissement ».

Pour le budget « Eau » :

Exercice 2012 – R-1-490	87,84 €
Exercice 2013 – R-91-490	72,06 €
Exercice 2015 – R-T-17	53,00 €
Exercice 2015 – R-1-282	279,10 €
Exercice 2016 – R-1-465	79,78 €
Exercice 2016 – R-1-269	324,31 €
Exercice 2017 – R-1-469	73,54 €
Exercice 2017 – R-1-274	293,92 €

TOTAL NON-VALEUR BUDGET « EAU » : 1 263,55 €

Pour le Budget « Assainissement » :

Exercice 2013 – T-68	1 100 €
Exercice 2016 – R-265001-465	62,22 €
Exercice 2017 – R-265001-469	59,03 €

TOTAL NON-VALEUR BUDGET « ASSAINISSEMENT » : 1 221,25 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres présentés ci-dessus pour un montant global de 1 263,55 € sur le budget « Eau »,
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres présentés ci-dessus pour un montant global de 1 221,25 € sur le budget « Assainissement »,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits aux budget 2019 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

ADMINISTRATION GENERALE

10. CONVENTION DE PARTICIPATION AUX COÛTS DE GESTION DE LA RESSOURCE DU SIPEP PAR LA COMMUNE D'ARAULES

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention a été signée entre les communes d'Araules, Beaux et Yssingaux et visée pour les ressources de Recharinges II et du Servey. Elle fixait pour une durée de 30 ans les droits, obligations de chacune des dites communes en ce qui concerne la propriété, l'entretien, la gestion et le renouvellement des ouvrages.

Cette convention a été depuis renouvelée tacitement. Aussi pour la ressource du Servey, le renouvellement de la conduite de distribution sur 1020 ml conditionné par la reprise de la couche de roulement de la voirie par la commune d'Araules a été en 2014 engagé par la commune d'Yssingaux tant bien même cette alimentation en eau potable sert exclusivement au village de Piallevalle.

Au même titre aucune participation aux coûts de gestion de ces deux ressources n'est demandée à la commune d'Araules et les dépenses en cause sont aujourd'hui répercutées dans le prix de vente d'eau en gros aux communes adhérentes au syndicat SIPEP.

Les trois communes et le syndicat se sont aussi réunis à plusieurs occasions pour trouver une solution nouvelle dans la propriété, l'entretien, la gestion et les droits de renouvellement des ouvrages pour tenir compte de la situation actuelle.

Parallèlement, la commune d'Araules en période d'étiage de ses sources s'interconnecte sur le réseau de la commune de Saint Jeures, membre du syndicat, pour alimenter certaines parties de son territoire. La commune de Saint-Jeures a, jusqu'ici, facturé ce prix de l'eau à la commune d'Araules pour la part qu'elle paie au délégataire VEOLIA dans le cadre de la convention vente d'eau en gros en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 signé entre le SIPEP, VEOLIA et ladite commune. Elle facture en sus les propres charges pour le fonctionnement de son réseau de distribution connecté à celui d'Araules.

A contrario, aucune part sur les charges de fonctionnement production du SIPEP pour l'eau provenant de la station de pompage et traitement de l'eau du Lignon à Versilhac n'est aujourd'hui prise en compte.

La convention a donc pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la participation aux coûts de gestion des sources du SIPEP et de sa ressource par le Lignon par la Commune d'Araules. Cette convention

participe par ailleurs à la préparation du travail du prochain transfert de compétence eau potable à l'intercommunalité en application de la loi « Notre » à effet au plus tard en 2026 si aucun avenant n'est intervenu à cette dernière date.

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention de participation aux coûts de gestions de la ressource du SIPEP par la commune d'Araules à signer entre le SIPEP, VEOLIA et les communes de Beaux, Saint-Jeures, Araules et Yssingeaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

11. ACQUISITION DE LA PARCELLE C 1136

Dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée de Malataverne, il est proposé à l'assemblée d'acquérir la parcelle n° C 1136. Les négociations avec le propriétaire ont permis de fixer le prix d'acquisition de la totalité de la parcelle à 1 110 € hors frais de notaire.

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle C 1136 d'une superficie de 1 125 m² pour un montant de 1 110 € hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

12. ACQUISITION DE LA PARCELLE C 2044

Dans le cadre du projet d'aménagement de la traversée de Malataverne, il est proposé à l'assemblée d'acquérir la parcelle n° C 2044. Les négociations avec le propriétaire ont permis de fixer le prix d'acquisition de la totalité de la parcelle à 120 € hors frais de notaire.

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle C 2044 d'une superficie de 592 m² pour un montant de 120 € hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

13. EXTENSION DES RESEAUX AU LIEU-DIT LE MAILLET – CONVENTION CDG 43 – MISSION TEMPORAIRE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE COORDINATION DE SECURITE

L'assemblée est informée qu'une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Une coordination SPS est nécessaire dans le cadre du projet d'extension des réseaux secs et humides au lieu-dit Le Maillet

La proposition du Centre de Gestion pour accomplir la mission de coordination de sécurité, tant dans la phase conception que dans la phase réalisation, serait de **800 euros nets**. Ce tarif correspond à **20 heures** de travail sur la base unitaire de **40 €** et couvre la présence sur le site et le travail administratif.

La mission comprend :

1. Dans la phase conception :

- La participation aux réunions de maîtrise d'œuvre,
- Analyse des dossiers APS, APD, DCE,
- L'aide à l'élaboration de la déclaration préalable,
- Visite préalable,
- L'élaboration du plan général de coordination,
- La constitution du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage
- L'ouverture du registre journal de la coordination,

- La définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales.

2. Dans la phase réalisation :

- Les inspections communes avec chaque entreprise avec passation des consignes de sécurité,
- La communication du PPSPS du gros œuvre aux autres entreprises,
- L'examen de tous les PPSPS établis par les entreprises,
- La tenue et la mise à jour du PGC,
- La tenue du registre journal,
- Les visites de chantier,
- La présence aux rendez-vous de chantier lorsque cela s'avère utile,
- La remise du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage au maître d'ouvrage.

La participation forfaitaire rémunérant cette mission sera mandatée en deux temps :

- Paiement d'un premier acompte de 50% dès la conclusion de l'accord,
- Paiement du solde à la réception des travaux.

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition temporaire d'un agent du Centre de Gestion pour la réalisation d'une mission de coordination de sécurité sur le projet d'aménagement de la Traversée de Malataverne,
- **ACCEPTÉ** la réalisation de cette mission pour un montant de 800 € TTC,
- **ACCEPTÉ** les conditions de paiement énoncées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget, chapitre et article concernés.

INFORMATIONS

1. RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES			
NUMÉRO	OBJET	DURÉE - MONTANT	DATE
2019-03	MISE A DISPOSITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL A L'ASSOCIATION "LES COURENCOIS"	20 Avril 2019 - Gratuit	05/03/2019
2019-04	MISE A DISPOSITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL A L'ASSOCIATION "LES COURENCOIS"	09 Juin 2019 - Gratuit	05/03/2019
2019-05	CONTRAT D'ENGAGEMENT BATTERIE FANFARE L'AUDACIEUSE	31 Mars 2019 - 120 €	07/03/2019
2019-06	MISE A DISPOSITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL A L'ASSOCIATION "ACCA"	3 ans - Gratuit	15/03/2019
2019-07	CONTRAT DE PRÊT A USAGE OU COMMODAT - MONSIEUR GUY CHOL	1 an - Gratuit	15/03/2019
2019-08	AUTORISATION D'AGRAINAGE DES POPULATIONS DE SANGLIERS - ACCA	1an	26/03/2019
2019-09	ATTRIBUTION DU MARCHÉ "AMÉNAGEMENT, SÉCURISATION ET MISE EN VALEUR DE LA TRAVERSEE DE MALATAVERNE GROUPEMENT ENTREPRISES EIFFAGE - FAURIES	787 046,023 € HT 944 455,48 € TTC	09/04/2019

Fin de séance : 21 H 00